



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaines, Sombacour,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N°42 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 17 JUILLET 2020

Convocation en date du : 10 juillet 2020 à 20h00

Présidence : Monsieur Ratte Christian

Lieu : Espace Carouge à Levier _Communauté de Communes Altitude 800

Membres en exercice : 24

Arc-sous-Montenot	Patrick GRILLON	X	Levier	Isabelle CUENOT	X
Bians-les-Usiers	Aurélien DORNIER	X		François GARCIA	X
	Martial BICHET	X		Coralie GABRY	X
Chapelle d'Huin	Béatrice PRITZY	X		Frédéric DOLE	X
	Cédric BRAGARD	X		Christophe MICHEL	X
Évillers	Jean-Philippe DESCOURVIERES	X		Léonie SCHNEITER	X
Gevresin	Louis BOURGEOIS	X		Bernard JEANNIN	X
Goux-les-Usiers	Eric BOURGEOIS	X	Septfontaines	Christian RATTE	X
	Claudine CATTET	X	Sombacour	Frédéric TOUBIN	X
	Nicolas ROYET	X		Ahmed KALLAL	X
Levier	Marc SAULNIER	X	Villeneuve d'Amont	Marie-Claire MONIN	X
	Nathalie SIEVERT	X	Villers-sous-Chalamont	Claude COURVOISIER	X

X = membre présent à la réunion

ORDRE DU JOUR :

Installation du conseil communautaire

- 1- Élection du Président,
- 2- Élection des quatre vice-Présidents prévus dans les statuts,
- 3- Vote des indemnités,
- 4- Lecture de la Charte de l' élu local.

Informations diverses

Conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Louis BOURGEOIS, doyen d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était rempli.

Installation du conseil communautaire

Monsieur Louis BOURGEOIS a déclaré le conseil communautaire installé.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Coralie GABRY a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Composition du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs pour s'assurer du bon déroulement et de la régularité du vote. Il s'agit de Messieurs Patrick GRILLON et Frédéric TOUBIN.

1– Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Louis BOURGEOIS a demandé qui était candidat à la présidence de la CCA 800. Messieurs COURVOISIER Claude et RATTE Christian ont déclaré être candidat.

La parole leur a été laissée afin d'exposer à l'assemblée leurs projets pour le mandat à venir.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 24

À déduire les bulletins nuls : 0

À déduire les bulletins blancs : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

-M. RATTE Christian 5 voix (cinq voix)

-M. COURVOISIER Claude 18 voix (dix-huit voix)

-M. SAULNIER Marc 1 voix (une voix)

Monsieur Claude COURVOISIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président.

1– Election des vices-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7, Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Sous la présidence de Monsieur Claude COURVOISIER, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-Présidents.

Le Président, a indiqué qu'en application de l'arrêté préfectoral N°25.2018-02-26-001 du 26 février 2018 portant sur les statuts de la communauté de communes Altitude 800 Espace Levier-Val d'Usiers, cette dernière dispose de quatre vice-présidents.

Il est procédé à l'élection du 1er vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 0

À déduire les bulletins nuls : 0

À déduire les bulletins blancs : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur Marc SAULNIER 22 voix (VINGT-DEUX VOIX)

Monsieur Marc SAULNIER, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé 1er vice-Président.

Il est procédé à l'élection du 2ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 24

À déduire les bulletins nuls : 1

À déduire les bulletins blancs : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Madame Marie-Claire MONNIN : 19 voix (DIX-NEUF VOIX)

Madame Marie-Claire MONNIN ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 2e vice-Présidente

Il est procédé à l'élection du 3ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 24

À déduire les bulletins nuls : 0

À déduire les bulletins blancs : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur Eric BOURGEOIS : 18 voix (DIX-HUIT VOIX)

Monsieur Eric BOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3e vice-Président.

Il est procédé à l'élection du 4ème vice-président :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 24

À déduire les bulletins nuls : 0

À déduire les bulletins blancs : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Monsieur GARCIA François : 21 voix (VINGT ET UNE VOIX)

Monsieur GARCIA François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4e vice-Président

Les vice-présidents, nouvellement élus, auront les attributions suivantes :

- Marc SAULNIER, 1er vice-Président : Compétences développement économique, urbanisme,
- Marie-Claire MONNIN, 2e vice-Présidente : Compétences écoles, Associations,
- Eric BOURGEOIS : Compétences tourisme, SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et étude sur le transfert de la compétence eau/assainissement,
- François GARCIA : En charge de la gestion des bâtiments.
-

3 – Vote des indemnités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Considérant :

- que l'EPCI est située dans la tranche suivante de population : 3500 à 9 999 habitants (*6615 population INSEE 2019 prise en compte pour la DGF*)

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41.25% pour le président et de 16.50 % pour les vice-présidents ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Enveloppe indemnitaire de la Communauté de communes Altitude 800 :

Effectif du conseil : 24

Nombre de vice-Présidents possible : $24 \times 20\% = 4.8\%$ (arrondi à l'entier supérieur) soit 5.

A noter, que nous devons respecter les statuts de la communauté et donc n'avoir que 4 vice-présidents.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire de la CCA 800 :

Indemnité max. du Président + [5 x indemnité max. vice-présidents] = $1604.38 + [5 \times 641.75]$
= **4813.13€ (brut mensuelle)**

Le conseil, après en avoir délibéré ;

Décide que :

- A compter du 18 juillet 2020, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : 41.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1^{er} Vice-président : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

2^e Vice-président : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

3^e Vice-président : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

4^e Vice-président : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Montants en € :

Président : 1604.38 € ;

1^{er} Vice-président : 641.75 € ;

2^e Vice-président : 641.75 € ;

3^e Vice-président : 641.75 € ;

4^e Vice-président : 641.75 €.

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Monsieur le Président, propose un vote à main levé pour ce point.

Adopté à l'unanimité,

Le tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à ce procès-verbal.

4 – Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur le Président fait lecture de la Charte de l'élu local à l'assemblée. Cette charte est annexée au présent procès-verbal.

Informations et questions diverses

Le Président propose aux élus de fixer les dates de conseil communautaires tous les 1^{ers} lundis de chaque mois. Proposition retenue à l'unanimité.

Monsieur Patrick GRILLON demande à Monsieur le Président s'il y aura des changements au niveau budgétaire pour cette année. Le Président lui indique que l'année est déjà bien engagée et qu'il n'y aura en tout cas, pas de changement dans l'immédiat.

Monsieur Marc Saulnier, fait part à l'assemblée de son projet de Maison France Service sur Levier. Ce projet déjà évoqué lors du vote du budget est maintenant complet et prêt à débiter. Monsieur Eric BOURGEOIS précise que le projet de maison de santé sur la commune de Goux-les-Usiers est également prêt. Monsieur le Président leur informe que ces deux points seront abordés prochainement en conseil communautaire.

Madame Isabelle CUENOT fait part de son inquiétude concernant les commissions intercommunales non votées, ce qui ne permet pas aux élus de commencer à travailler sur les projets en cours et parfois urgents. Le Président propose donc de convoquer le conseil communautaire dans les meilleurs délais afin de répondre aux besoins et dossiers urgents. La date est donc fixée au lundi 27 juillet 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Claude COURVOISIER
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
BP 21 - 25270 LEVIER

